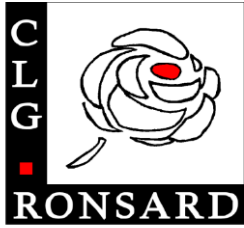


EXEMPLAIRE :  COLLEGE  FAMILLE  ENTREPRISE



## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L. 211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

**Vu le code civil, et notamment son article 1384 ; Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ; Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;**

Entre l'entreprise :

.....  
.....

Représentée par : -----  
et

Le Collège Pierre de Ronsard  
27, Bld du Général Giraud  
94100 – Saint-Maur-des-Fossés

Représenté par son Principal, Monsieur Th. FRANCOIS

Il a été convenu ce qui suit :

### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1** – La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice d'un(e) élève du collège Pierre de Ronsard.

**Article 2** - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**Article 3** – Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 4** – Le stagiaire se rendra par ses propres moyens sur le lieu du stage, les frais de transport et de nourriture resteront à sa charge.

**Article 5** – Le stage ne pourra s'effectuer que dans le périmètre de l'Ile de France.

**Article 6** – Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils

EXEMPLAIRE :  COLLEGE  FAMILLE  ENTREPRISE

ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 7** – Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 8** – En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 9** – Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

<b>Article 10</b> - La présente convention est signée pour la durée de la séquence d'observation en milieu professionnel <b>du lundi 13 décembre au vendredi 17 décembre 2021</b>
---

## A – Annexe pédagogique

☞ - Nom et prénom de l'élève concerné : .....

☞ - Classe : ..... Date de naissance : .....

☞ - Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel du tuteur

.....

☞ - Nom du ou (des) enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de séquence d'observation en milieu professionnel :

.....

**HORAIRE** journaliers de l'élève :  Nombre d'heures /Jour

Jours autorisés	MATIN				APRES MIDI			
Lundi	de	h	à	h	de	h	à	h
Mardi	de	h	à	h	de	h	à	h
Mercredi	de	h	à	h	de	h	à	h
Judi	de	h	à	h	de	h	à	h
Vendredi	de	h	à	h	de	h	à	h

**RAPPEL** : L'horaire de travail ne doit pas excéder 7 heures par jour (entre 06h00 du matin et 20h00 pour les élèves de moins de 16 ans).

**Les décrets de 2008 précités stipulent que la durée des horaires hebdomadaires d'un élève ne doit pas excéder 30 heures (soit moins de 6h/jour pour 5 jours de stage).**

EXEMPLAIRE :  COLLEGE  FAMILLE  ENTREPRISE

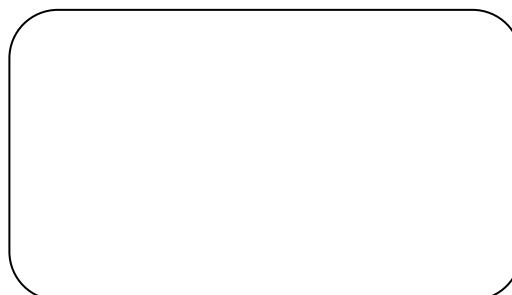
Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentaire des enseignements reçus :

- Activités prévues :
  
- Compétences visées :
  
- Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel :

Fait le : ...../...../2021

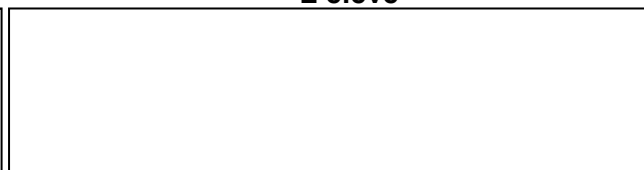
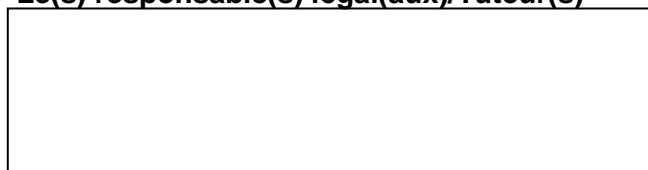
Signature et tampon

Le chef d'entreprise  
Ou le responsable de l'organisme



Le(s) responsable(s) légal(aux)/Tuteur(s)

L'élève



Pris connaissance et signé le : ...../...../2021

Le chef d'établissement scolaire

